DYNAMIQUE SPATIALE ET PRODUCTION ECONOMIQUE DANS LE PERIMETRE D'IRRIGATION D'ALATONA

Introduction.

Le Mali est un vaste pays, sans accès à la mer, aux ressources naturelles très grandes et variées dont la terre. Son économie se fonde sur le secteur primaire qui occupe plus de 80% de ses populations. Son agriculture reste assez rudimentaire, peu ou pas compétitive et surtout soumise aux aléas climatiques. Ce qui explique l'introduction de la culture irriguée, en 1932, par le colonisateur français en construisant le barrage de Markala en1947, dans la région actuelle de Ségou. La zone agricole, ainsi créée, est gérée, depuis 1960, par l'Office du Niger qui a introduit, à partir de 1990, de nouvelles variétés de riz dont le NERICA. Depuis lors, le Mali a intensifié, à travers le pays, l'extension des zones irriguées et lancé « l'Opération Riz » pour atteindre la sécurité alimentaire nationale et même servir de grenier aux autres pays de la sous-région ouest-africaine.

Introduction (suite et fin)

Par ailleurs, la mondialisation aidant, les pays développés sont à la recherche de terres cultivables, à travers le monde, pour la culture de diverses variétés, surtout, commerciales.

La terre est devenue est une source de richesse au même titre que les ressources minières, entraînant une spéculation en la matière.

Compte tenu de la double pression interne et externe sur la terre, quelle est la politique foncière et agricole du Mali pour y répondre ? Le Projet d'Irrigation d'Alatona, PIA, n'est-il pas un début de la privatisation de l'agriculture au Mali ? Quel avenir ce projet rizicole réserve t-il à l'élevage qu'il implante dans cette zone ?

1. Politique foncière et politique agricole au Mali

La République du Mali, depuis son indépendance, en quête de l'autosuffisance alimentaire, a initié et développé de nombreuses politiques et stratégies de gestion agricole et foncière.

Le Mali, c'est dans ce cadre qu'elle a adopté, le 14 décembre 2005, la Loi d'Orientation Agricole qui détermine et conduit la politique de développement agricole du Mali à long terme. Elle a pour but de promouvoir une agriculture familiale durable, moderne ainsi que l'entreprise agricole à travers la création d'un environnement propice au développement d'un secteur agricole structuré.

Politique foncière et politique agricole au Mali (suite)

« La Loi d'Orientation Agricole couvre l'ensemble des activités économiques du secteur agricole et péri-agricole, notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche, la pisciculture, l'aquaculture, l'apiculture, la chasse, la foresterie, la cueillette, la transformation, le transport, le commerce, la distribution et d'autres services agricoles, ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales. Les politiques développées dans ces différents domaines d'activités économiques sont parties intégrantes de la politique de développement agricole.» (Article 2 de la LOA)

Politique foncière et politique agricole au Mali (suite)

Toute fois, il est à remarquer que cette loi est novatrice en autorisant l'intervention du privé dans le domaine agricole qui, jusqu'à date, était du domaine de l'Etat et des populations maliennes. En effet, tout en se fondant sur « …la solidarité, l'équité et le partenariat entre les acteurs, la subsidiarité, la complémentarité… », la loi encourage « … la promotion de l'exploitant Agricole, des secteurs privé et associatif » en affirmant « … le principe du désengagement de l'Etat des fonctions productives et commerciales, Agricoles et péri Agricoles ». (Article 9). Pour ce faire, elle distingue, en son article 13, deux (2) types d'exploitations, l'exploitation Agricole familiale et l'entreprise Agricole.

Politique foncière et politique agricole au Mali (suite)

Celle-ci « …est une exploitation Agricole gérée à titre individuel ou en société et employant exclusivement une main d'œuvre salariée conformément à la législation du Travail en vigueur » (Article 20). Ce qui introduit la notion de métayer, autrement la création de la main d'œuvre agricole salariée. Mieux, le gouvernement malien, affirmant que les potentialités de l'Office du Niger étant importantes et dépassant « … les seules capacités nationales de valorisation… (a décidé de mettre) à la disposition des pays frères et amis du CEN-SAD 100.000 ha de terres aménageables pour inciter leurs opérateurs économiques à venir investir dans "l'eldorado vert" du Mali.

Politique foncière et politique agricole au Mali (suite et fin)

C'est dans le même esprit (qu'il va) entamer des discussions avec (ses) partenaires (brésiliens, indiens, voire européens) pour l'installation et l'exploitation d'une dizaine de grandes fermes pilotes dans un premier temps. Si l'expérience s'avère concluante, alors l'Office du Niger pourrait être le précurseur du développement de l'agriculture industrielle au Mali, aux côtés de nos exploitations familiales. Ainsi, « L'Etat du Mali ne souhaite pas être un acteur direct de la production, mais il a le devoir de soutenir le développement de son agriculture. » (PDES p. 34)

2. Le périmètre d'irrigation d'Alatona

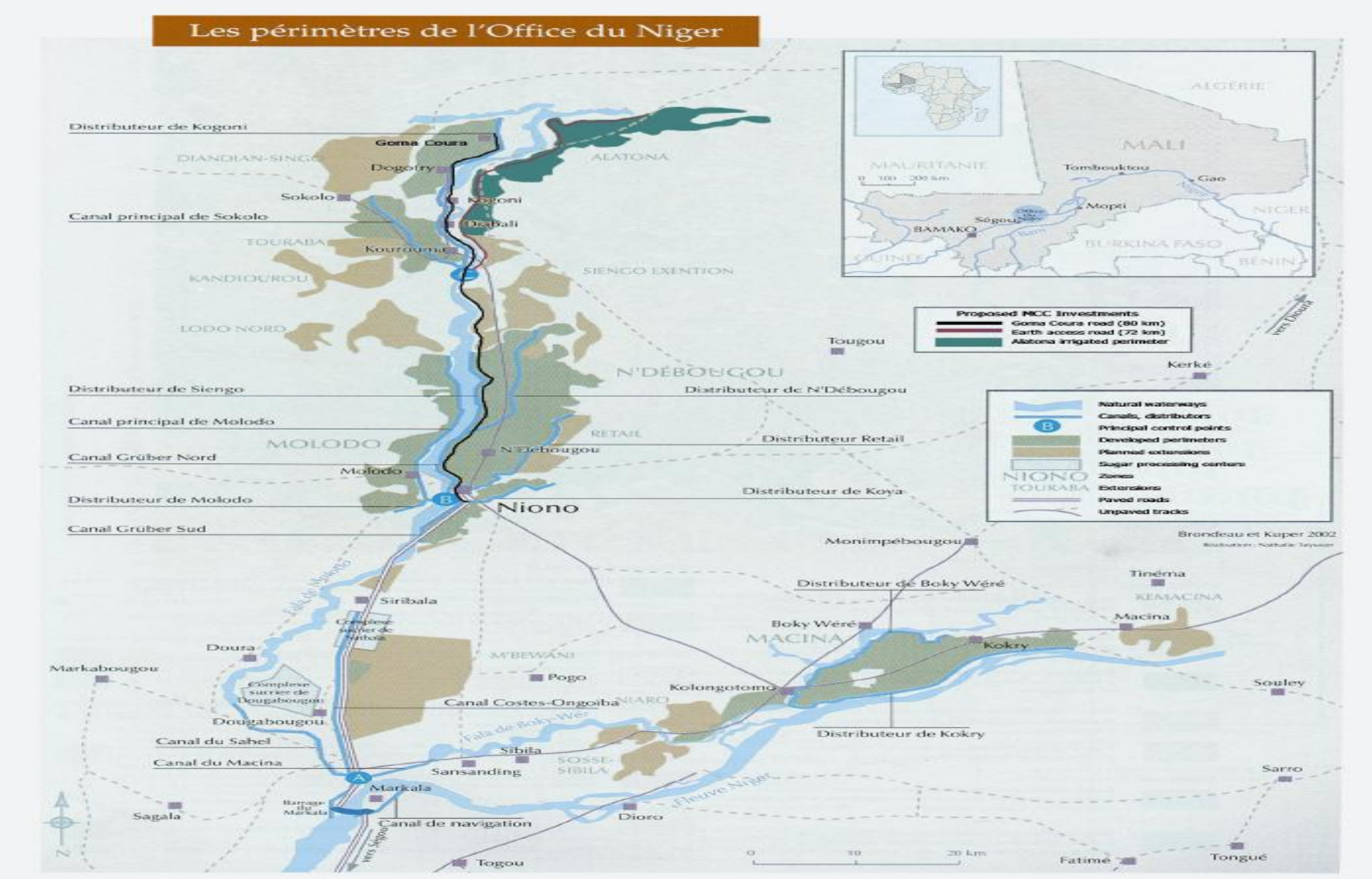

Le périmètre d'irrigation d'Alatona

(suite)

Le site d'Alatona se trouve sur la rive droite du Fala de Molodo, qui est un affluent du Fleuve Niger qui s'étend vers le nord près de Ségou. Environ 150 km au nord à partir de son origine, le Fala de Molodo prend un virage soudain vers l'est et s'étire vers le Bassin Intérieur du Fleuve Niger, qui s'étend sur environ 200 km plus à l'est.

Le Projet d'aménagement hydro-agricole de la zone d'Alatona à l'Office du Niger est exécuté par le Millenium Challenge Account Mali sur financement du gouvernement des Etats-Unis pour un accord de don d'un montant de 244,8 milliards de FCFA. Il porte sur la parcelle de terrain sis à Alatona dans la zone Office du Niger. Elle couvre une superficie de 22 441 hectares 21 ares et 13 centiares.

Le périmètre d'irrigation d'Alatona

(suite)

Le Projet d'aménagement de la zone d'Alatona comporte la construction de la route Niono-Goma-Coura (81 km), la réalisation d'infrastructures pour l'irrigation et d'infrastructures sociales de base, l'aménagement de parcelles, soit 19.800 ha, et leur cession sous formes de titres fonciers aux exploitants et entreprises agricoles.

La réalisation du projet d'irrigation d'Alatona affecte la zone à différents niveaux dont, immédiatement, entre autres :

- L'habitat et l'habitation des populations ;
- La gestion foncière dans le périmètre;
- L'environnement naturel et sa gestion;
- Les activités socio-économiques dont l'élevage.

Le périmètre d'irrigation d'Alatona

(suite)

- **L'habitat et l'habitation des populations** :

Le site du projet est initialement occupé, majoritairement, par les peuls et en nombre peu significatif, par d'autres groupes ethniques que sont, les maures, les bambara…ils ont toujours vécu dans des habitats et habitations traditionnels composés, généralement de huttes et de quelques rares maisons en banco entourées d'enclos d'épines pour limiter les concessions les unes des autres.

La création du périmètre a nécessité le déplacement ou plutôt la destruction des villages qui sont dans l'emprise, directe et indirecte, des ouvrages. Ils sont au nombre de trente trois (33) villages, soit 7 433 personnes vivant dans 792 ménages. (Recensement de 2007).

Le périmètre d'irrigation d'Alatona

(suite)

Le Projet, au niveau de l'habitat et de l'habitation, a crée, sur les sites de réinstallation de nouveaux villages lotis et plus ou moins viabilisés. Ils sont isolés au sein des rizières, difficilement accessibles, surtout pendant la saison des pluies. La disposition spatiale des concessions et des maisons n'a pas respecté la sociologie de l'habitat traditionnel (peul) caractérisée par l'isolement/l'éloignement des concessions et maisons des unes et des autres par respect pour soi, pour les parents et pour les voisins. Cet ancien aménagement procède aussi de l'initiation à l'indépendance cultivée chez les peuls qui, tout en vivant dans de grandes familles, ont chacun, une fois marié, son ménage et son autonomie de gestion de biens.

Le périmètre d'irrigation d'Alatona

(suite)

La nouvelle distribution spatiale relève de celle dite moderne, caractéristique de la ville : rues tracées, maisons en banco enduits de ciment et couvertes de tôles, des voiries plus ou moins achevées et (peu ou pas) pratiques pour les populations dont les femmes et les enfants qui n'en ont pas l'habitude. Les concessions (non encore clôturées) et maisons sont si « interpénétrées, enchevêtrées les unes dans les autres… » que cette situation risque de briser toute intimité et d'entraîner un manque de respect entre les personnes (parents et enfants) qui « …sont tous ensemble sur le même espace de vie familiale et intime ». (Citation d'un chef de village).

Le périmètre d'irrigation d'Alatona

(suite)

D'autres griefs non exhaustifs, évoqués par les populations, portent sur les faits que le Projet ne construit pas de lieux de culte (mosquées) sur les nouveaux où il n'y pas aussi de cimetière prévu à moins que celui-ci n'existe déjà sur l'ancien site dont partie aurait été épargnée par les travaux d'aménagement!

Le recasement ne serait-il pas en passe de devenir un casernement tant au niveau du village dont les limites sont, désormais, très étroites et les maisons serrées et qui, de loin, ressemblent aux bâtiments d'un camp militaire ?

Il serait intéressant d'étudier les effets et impacts de la nouvelle sociologie spatiale imposée à ces populations, assez nomades et portées sur la vie dans des espaces ouverts.

Le périmètre d'irrigation d'Alatona

(suite)

- **La gestion foncière dans le périmètre** :

La mise en œuvre du projet, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, a retiré aux chefs de village tout pouvoir de détention et d'attribution de terres à des tiers. En effet, les nouveaux sites de réinstallation et la zone rizicole sont classés « titre foncier de l'Etat », titre foncier n°96 du cercle de Niono. A titre d'exemple, aucune terre n'appartient plus au village et le chef de village ne peut plus en donner, même à ses propres parents sur le nouveau site. Celui-ci relève, désormais, de la compétence (juridique et technique) de la future agence de gestion des terres du projet. Pour ce faire, le Conseil des ministres a adopté un projet de décret portant désaffectation de la parcelle de terrain du projet et affectation de ladite parcelle à la Présidence de la République. Ce qui retire toute propriété des terres, d'une part, à l'Office du Niger et d'autre part, aux populations des villages affectés par le projet.

Le périmètre d'irrigation d'Alatona

(suite)

La forme de compensation des terres, pour les retirées aux populations, est effective sous la forme d'attribution de cinq (5) hectares par famille dument recensée et dédommagée par le projet. Il est à noter que la famille paye 3ha/5ha en vingt ans d'exploitation, soit la somme de…, les deux-2-autres hectares (dont un pour la double culture) lui sont, gratuitement, attribués par le projet. Celui-ci a, également, attribué, gratuitement, 1ha de double culture (saison pluvieuse pour le riz et sèche pour le maraîchage) aux femmes de chaque village qu'il affecte. Cet état de fait introduit la notion de propriété de terres des femmes qui, traditionnellement, n'ont pas accès à la propriété terrienne.

Le périmètre d'irrigation d'Alatona

(suite)

Le reste du foncier sera vendu, par l'autorité de gérance, aux exploitants nouveaux ou Nouveaux Arrivants (NA), pour la construction de leurs maisons sur les nouveaux sites et pour la culture rizicole. A date, le prix de vente des parcelles d'habitation et d'exploitation agricole n'est pas publié.

Le périmètre d'irrigation d'Alatona

(suite)

- **L'environnement naturel et sa gestion :**

L'environnement physique a été profondément, affecté suite au son défrichement pour la création des parcelles de culture. En effet, tous les arbres, arbustes et herbes ont coupés et/ou brûlés donnant lieu à des étendues de terres sans limite et sans protection pour les hommes et les animaux qui sont, désormais exposés aux intempéries. Ce qui, en plus des nuisances et pollutions (poussière, bruit des machines…) favoriserait l'émergence de maladies, surtout pour les personnes vulnérables que sont les femmes enceintes, les enfants et les personnes âgées.

Le périmètre d'irrigation d'Alatona

(suite)

Le projet, faut-il le souligner n'a pas pris de dispositions pratiques (préventives et curatives : masques, prise en charge des malades…) autre que la sensibilisation des populations (!) sur les accidents de la route à cause des grosses machines

De même, le défrichement systématique du site va influencer l'existence de la faune et de la flore. Les animaux de brousse, à défaut de se retirer dans d'autres régions, seront tués et leurs habitacles détruits par les engins de terrassement.

Le périmètre d'irrigation d'Alatona

(suite)

La perte de la flore est évidente pour les hommes et les hommes : ils n'en auront plus, dans les environnements immédiats, pour leurs besoins de nourriture, de médicaments, de protection contre les intempéries et autres fléaux de la nature. Le problème, aigu, soulevé par la dégradation de l'environnement, est la gestion du bois défriché devant servir de bois de chauffe pour les populations en attendant la génération des bosquets que le projet prévoit d'implanter. Qu'en serait-il des plantes médicinales, de leurs connaissances et de la pratique de la médecine traditionnelle par les populations qui, par ailleurs, n'ont pas toujours, pour diverses raisons, accès à la médecine dite moderne ?

Le périmètre d'irrigation d'Alatona

(suite)

La zone renferme « … six sites archéologiques de grande importance dont quatre à savoir Alatona, Tomoni No. 1, Tomoni No. 2 et Maatu (qui) se trouvent dans le périmètre à irriguer. Leur destruction au cours des travaux d'aménagement du périmètre gênerait beaucoup la reconstitution de l'histoire de la localité, et des mesures conservatoires devront être prises pour les protéger. » (Présidence de la République, Rapport d'étude d'impact sur l'environnement, mars 2009).

Le périmètre, pour les personnes affectées par le projet, a toujours constitué pour elles, à la fois, un patrimoine foncier ancestral, une source et une ressource de richesses.

Il apparaît que la gestion de l'environnement, au double niveau des hommes et des animaux (domestiques et sauvages) soit source d'appréhension pour de meilleures conditions de leur survie.

Le périmètre d'irrigation d'Alatona

(suite)

- **L'avenir de l'élevage dans la zone d'Alatona :**

La zone du projet est essentiellement occupée par les éleveurs, pratiquant l'élevage extensif. Il ressort du Rapport d'Etude d'Impact sur l'Environnement (mars 2009) que les populations pratiquent aussi l'agriculture, comme activité principale, pendant l'hivernage. Les spéculations portent, en général, sur les céréales sèches et non sur le riz dont la culture est la principale activité du projet. C'est dire que celle-ci va occulter toute autre activité, génératrice de revenus pour les populations, mettant en cause l'avenir des autres activités socio-économiques dont l'élevage. En effet, la mise en œuvre du projet va, énormément, influencer sur le mode de conduite de l'élevage (extensif) en occupant tous les sites de transhumance qui constituent la totalité des terres du projet.

Le périmètre d'irrigation d'Alatona

(suite et fin)

Cette réduction, voire la disparition des zones d'élevage, risque de nuire à la poursuite de l'élevage, à son expansion à moins que les populations qui le pratiquent ne quittent le site du projet pour de nouvelles terres vers la frontière mauritanienne. Y'aurait-il assez de pâturages, au-delà du périmètre du projet, pour la continuation de l'élevage ? Le projet ne risque t-il pas de mettre fin à l'élevage dans la zone ou, à défaut, de « chasser » les éleveurs pour de nouveaux horizons, de nouvelles aventures de conquête des terres sans garantie de réussite dans ce monde où la spéculation foncière est très forte et source de nombreux conflits (mortels) entre les populations ?

Conclusion

Le projet prévoit l'amélioration des conditions de vie des populations par l'introduction de la culture irriguée. Ce serait, entre autres, l'autosuffisance alimentaire et le gain de revenu. Au regard de ce qui précède, le projet n'affecte t-il pas (plus négativement que positivement) les populations autochtones de la zone du projet au risque de les en chasser au profit de Nouveaux Arrivants sur le site ?

MERCI